

## **ELECTION MAIRE ET ADJOINTS**

### **24 MAI 2020**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHAMPAGNE Claude, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme POMMIER Marie-France a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'art. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**M. BRANGER Christian** a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la Présidence de M. BRANGER Christian élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **Nombre d'Adjoints :**

Le Président a indiqué en application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

**Ont été proclamés adjoints** et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. NADEAU Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint NADEAU Jean-Pierre**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint DESSENDIER Claudine**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint BOISSON Ulrich**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint GUEDEAU Michèle**